

Arrêté N°2020 -1455

Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de terrassement et de nettoyage de la ravine à avenue de Montauban (pont de Choisy)

Du jeudi 18 juin 2020 au dimanche 16 août 2020 (60 jours)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 16 juin 2020, présentée par l'entreprise Grands Travaux Antillais (GTA) représentée par son Directeur, Monsieur Claudio DI DOMENICO, visant à réglementer la circulation et le stationnement à avenue de Montauban (pont de Choisy) dans le cadre de travaux de terrassement et de nettoyage de la ravine ;

Considérant l'attestation d'assurance SMA Courtage n° F47496H1258000/ 002 88443/0 délivrée à l'entreprise GTA, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant que les travaux impliquent la sortie régulière de camions sur la chaussée ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds à avenue de Montauban RD 119 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à avenue de Montauban (RD 119) entre l'impasse Manne et la sortie Pompiers de la clinique Choisy, **du jeudi 18 juin 2020 au dimanche 16 août 2020, de 08h30 à 15h.**

- Elle sera interrompue ponctuellement pour la sortie des camions présents sur le chantier.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant à avenue de Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise GTA.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Claudio DI DOMENICO- Directeur de l'entreprise GTA.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 16 JUIN 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

